

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION46

Objet : Devis pour une autolaveuse à la piscine d'Aizenay.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis n° 2008091 de la société DESLANDES : ZA Les 4 chemins – Sainte-Gemme la Plaine – BP 365 – 85403 LUCON, pour l'acquisition d'une autolaveuse à la piscine d'Aizenay,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° 2008091 de la société DESLANDES : ZA Les 4 chemins – Sainte-Gemme la Plaine – BP 365 – 85403 LUCON, pour l'acquisition d'une autolaveuse à la piscine d'Aizenay, pour un montant de 7 318 € HT, soit 8 781,60 € TTC.

Délai de livraison : 15 jours.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 25 mars 2025, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.